

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne 20, rue de la Providence 86000 Poitiers Poitiers, le 22/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats



DUMONTEIL SARL

110 ROUTE DE POITIERS 86240 Fontaine-le-Comte

Code AIOT: 0007210524

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement DUMONTEIL SARL implanté Le Relais de la Cueille 382, avenue de Nantes 86000 Poitiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection dispose uniquement d'une information sur la cessation d'activités en date du 24 septembre 2013, qui n'indique pas les mesures prises ou prévues dans le cadre de la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

DUMONTEIL SARL

• Le Relais de la Cueille 382, avenue de Nantes 86000 Poitiers

Code AIOT: 0007210524

Régime : Déclaration avec controle

Statut Seveso : Non Seveso

• IED: Non

Le site disposait d'un récépissé de déclaration du 19 juin 2001 concernant une activité de remplissage ou distribution de liquides inflammables, pour un débit de 19,6 m³/h, soumise à la

rubrique 1434.1.b de la nomenclature des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

• Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activités - mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

⁽¹⁾ s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement situé avenue de Nantes est qualifié sur pappers.fr (https://www.pappers.fr/entreprise/dumonteil-428902050) d'établissement secondaire à la société Dumonteil dont le siège social est situé 110 ROUTE DE POITIERS 86240 FONTAINE-LE-COMTE.

Une demande de justificatif des mesures prises ou prévues en vue de la mise en sécurité de l'ancienne station service sera adressée au siège social. En cas d'absence de réponse dans les délais impartis, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 178-8 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Cessation d'activités - mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1

Thème(s): Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée:

- I. Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
- II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats:

Le site a été entièrement réhabilité en une pharmacie, un commerce de fleurs ainsi qu'un petit parking.

Le site est un établissement secondaire (SIRET 428 902 050 00015) de la société DUMONTEIL (SIRET 42890205000023), dont le siège social est situé 110 ROUTE DE POITIERS 86240 FONTAINE-LE-COMTE.

Dès lors, l'exploitant est encore existant et devra fournir les informations relatives à la cessation d'activités du site de Poitiers.

Lors de la visite, une employée de la pharmacie a indiqué que lors de l'installation de la pharmacie, les cuves avaient a priori été dégazées et inertées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais: 1 mois